RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 06/11/2026

VOI.26.00.A03184

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE VELOTTE, CHEMIN DES JOURNAUX, CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR), CHEMIN DE MONTOILLE, CHEMIN DE GISSEY, FAUBOURG TARRAGNOZ, CHEMIN DES ECHENOZ DE BOUEZ, CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE, RUE DU PONT, CHEMIN DES CHAMPS NARDIN, CHEMIN DES PECHEURS, CHEMIN DE L'OEILLET, CHEMIN DU FORT DE ROSEMONT, CHEMIN DU MUENOT, CHEMIN DE CHAMUSE, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON, RUE DE LA GRETTE, RUE DU PETIT CHAUDANNE, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE, CHEMIN DE MAZAGRAN, CHEMIN DE LA PETITE CREUSE, CHEMIN DE MALPAS, CHEMIN DES TROIS CHATELS, CHEMIN DE LA JOURANDE, CHEMIN DE CLAIRE COMBE, CHEMIN DU FORT DE PLANOISE, MONTEE JEAN DE GRIBALDY, CHEMIN DE CRAS ROUGEOT, CHEMIN DU CHAMP MELIN et PASSERELLE DE MAZAGRAN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02819 en date du 28/09/2026,
Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS de le Ville de Besançon pour le CLUB ALPIN FRANCAIS
Considérant L'organisation du Trail Urbain Bisontin (TUB) il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A02819 en date du 28/09/2026, portant réglementation de la circulation est abrogé.

Article 2 : Le 07/11/2026, entre 18h30 et 22h30, des interruptions ponctuelles de circulation encadrées par des signaleurs seront instaurées dans les rues suivantes ainsi que certaines de leurs intersections lors du passage des participants à la course, :

- RUE DE VELOTTE
- CHEMIN DES JOURNAUX
- CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE
- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT
- CHEMIN DE MONTOILLE
- CHEMIN DE GISSEY
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- CHEMIN DES ECHENOZ DE BOUEZ
- CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE

- RUE DU PONT
- CHEMIN DES CHAMPS NARDIN
- CHEMIN DES PECHEURS
- CHEMIN DE L'OEILLET
- CHEMIN DU FORT DE ROSEMONT
- CHEMIN DU MUENOT
- CHEMIN DE CHAMUSE
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND sur la voie verte
- CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON
- RUE DE LA GRETTE
- RUE DU PETIT CHAUDANNE
- CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE
- CHEMIN DE MAZAGRAN
- CHEMIN DE LA PETITE CREUSE
- CHEMIN DE MALPAS
- CHEMIN DES TROIS CHATELS
- CHEMIN DE LA JOURANDE
- CHEMIN DE CLAIRE COMBE
- CHEMIN DU FORT DE PLANOISE
- MONTEE JEAN DE GRIBALDY
- CHEMIN DE CRAS ROUGEOT
- CHEMIN DU CHAMP MELIN

Article 3 : Le 07/11/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 19h00 et 20h00 PASSERELLE DE MAZAGRAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Les véhicules circulant de part et d'autre de la PASSERELLE MAZAGRAN seront orientés par les signaleurs en direction du PONT DE VELOTTE

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public